

Service de garde  
« Les Haricots magiques »

Règles et modalités  
de  
fonctionnement



2020-2021

Marjorie Lepagne  
Technicienne  
418-542-4549 Poste 2905

Chers parents,

Il nous fait plaisir d'accueillir votre enfant au service de garde. Le document ci-joint vous présente le fonctionnement.

En espérant que celui-ci répondra à vos questions.

## 1. OBJECTIFS DU SERVICE DE GARDE

- Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école;
- Proposer aux enfants des activités éducatives leur permettant de se développer globalement;
- Encourager le développement des habiletés sociales telles que le respect, l'esprit d'échange et de coopération.

## 2. CLIENTÈLE

Tous les élèves de la maternelle 5 ans à la 6<sup>e</sup> année qui fréquentent l'école sont admissibles au service de garde. Pour les élèves de l'adaptation scolaire, des variantes peuvent survenir en fonction des besoins et des capacités de chacun.

## 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La demande d'inscription se fait au service de garde à compter du 25 août 2020 et, exceptionnellement cette année en raison de toutes les contraintes liées à la pandémie, jusqu'au 28 août au plus tard. Toute demande faite au-delà de cette date sera traitée en fonction des places disponibles. Un nouveau groupe sera ouvert seulement lorsqu'un minimum de 12 inscriptions sera atteint. Cette année, les groupes devant rester toujours les mêmes, les inscriptions occasionnelles ne seront acceptées qu'à la condition qu'une place est disponible dans le groupe correspondant à son groupe-classe régulier.

Le parent utilisateur s'engage à respecter son engagement selon les informations inscrites sur la fiche d'inscription. Toutes modifications de fréquentation devraient être ajoutées sur le formulaire prévu.

**L'inscription aux activités parascolaires ne pourra modifier l'entente fixée au départ.**

Le parent doit aviser le service de garde de tout changement d'adresse, de téléphone, de nouveau répondant ou de toute autre information qu'il juge pertinente de faire connaître.

## 4. HEURES D'OUVERTURE ET TARIFICATION

### 4.1. Journées de classe régulières au calendrier

Matin : 7 h à 7 h 35

Midi : 11 h 15 à 12 h 35

Soir : 15 h 15 à 17 h 30

#### **Des frais de retard de 1 \$ par minute s'appliquent après 17 h 30**

##### ✓ Régulier

L'enfant doit fréquenter au moins deux périodes par jour pour un minimum de trois jours/semaine.

Tarif : 8.50\$ par jour

##### ✓ Sporadique

L'enfant fréquente une seule période par jour ou sur appel

Tarif : 4,35 \$ période du matin

7,50 \$ période du midi

7,50 \$ période du soir

**\*\*\*La tarification peut changer selon les règles du ministère\*\*\***

### 4.2. Journées pédagogiques

Lors des journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de 7 h à 17 h 30. Pour tous les élèves qui fréquentent l'école, le tarif est de 16.00 \$. Un montant supplémentaire peut être demandé pour défrayer le coût des activités spéciales.

Un sondage vous sera envoyé avant une journée pédagogique. **Il est important de compléter le coupon-réponse quelle que soit votre réponse.** Cette démarche permet de planifier les activités et effectuer les réservations, si nécessaire. Un **minimum de 12 élèves** devra être inscrit pour que le service de garde soit ouvert. **Prenez note que si votre enfant est inscrit et que, pour une raison ou une autre il doit s'absenter, vous devrez payer tout de même le service.**

### 4.3. Congés fériés

Le service de garde est fermé et aucun frais ne vous sera chargé.

### 4.4. Journées tempête

Le service de garde est ouvert à 16.00 \$ par jour.

(Un minimum d'inscription est obligatoire)

### 4.5. Semaine de relâche

Quelques semaines auparavant, un sondage vous sera envoyé car un minimum de 12 enfants par jour est requis pour l'ouverture. Les frais de garde sont fixés à 21.30 \$ par jour, par enfant, et des frais d'activités supplémentaires peuvent s'ajouter.

## 5. MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les paiements des frais de garde doivent être acquittés à toutes les **deux semaines**, de préférence par **paiement internet ou en argent**.

Le parent est responsable de s'assurer de l'acheminement de son paiement au service de garde. La boîte à collation de l'enfant ne constitue pas un moyen fiable pour cette opération. **Le service de garde n'est pas responsable des pertes ou vols pouvant résulter de cette façon de procéder.**

***Un arriérage de paiement maximal de 100 \$ par famille d'enfants inscrits de façon régulière sera toléré. Pour les familles d'enfants inscrits de façon sporadique, le maximum d'arriérage permis est de 50 \$. Dès le maximum atteint, les modalités pour les retards de paiement s'appliqueront.***

### Modalités pour retards de paiement

Aucun retard de paiement ne sera toléré. Deux avis écrits entraîneront l'arrêt complet du service pour l'enfant concerné jusqu'à ce que le paiement complet soit effectué. Par la suite, le service de garde se réserve le droit d'exiger à l'avance les frais de garde pour les semaines suivantes.

Tout parent qui a un compte en souffrance dans un service de garde de la commission scolaire se voit l'admission de son enfant dans tout autre service de garde refusée tant que l'état de compte n'est pas totalement acquitté.

## 6. OBLIGATIONS DU PARENT

Il est très important, pour une raison de sécurité, de nous aviser en cas d'absence ou de retard de l'enfant. **Même si vous signalez l'absence de votre enfant au secrétariat ou à l'enseignant, vous devez également aviser le service de garde.** En tout temps, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale.

**Veillez prendre note que lorsque l'enfant s'absente, les frais de garde vous seront chargés : place réservée, place payée.**

**Il est important d'aviser la responsable de toute modification à l'horaire de fréquentation habituelle de l'enfant.**

Lorsque vous venez chercher votre enfant, il est important de toujours aviser la responsable.

Si vous désirez qu'une autre personne puisse venir chercher votre enfant au service de garde, vous devez nous aviser par écrit. En cas de doute, des mesures de précaution seront prises.

Si un parent désire que son enfant quitte seul le service de garde, une autorisation doit être signée par l'autorité parentale. Sans celle-ci, aucun enfant ne pourra quitter.

## **7. OBLIGATIONS DE L'ENFANT**

Dans un esprit de cohérence et de continuité, les valeurs véhiculées au service de garde sont les mêmes que celles de l'école. L'enfant doit respecter les règles de conduite. Tout manquement aux règles entraîne les mêmes conséquences.

**Lorsque son parent arrive, l'enfant doit ranger le matériel avec lequel il était en train de s'amuser et doit quitter avec son parent.**

L'enfant doit s'impliquer et participer activement dans les activités du service de garde.

## **8. MÉDICAMENTS**

Le personnel doit avoir l'autorisation écrite du parent pour administrer tout médicament. (Tylénol, pompe, sirop, etc.) (Formulaire d'autorisation disponible au service de garde) Aucun médicament ne sera donné en l'absence de celle-ci.

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne sera toléré dans la boîte à collation. Le médicament doit être dans son contenant d'origine avec le nom de l'enfant et la posologie. Les médicaments sont rangés sous clé. La responsable en assure la gestion.

## **9. MALADIE**

Un enfant fiévreux ou contagieux ne doit pas se présenter au service de garde. Les parents doivent aviser si l'enfant a une maladie contagieuse. Si l'enfant est assez malade pour garder le lit ou s'il nécessite une attention quasi constante, sa place n'est pas au service de garde, mais à la maison.

Si, dans la journée, l'enfant est malade, les parents sont informés de la situation et doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.

## **10. ALIMENTATION**

Étant donné le nombre croissant d'allergies alimentaires sévères, nous vous demandons de nous aider en sensibilisant les enfants à l'importance de respecter l'interdiction de partager les aliments entre eux.

Votre enfant doit apporter son dîner dans une boîte à collation identifiée à son nom. Ils peuvent apporter un dîner froid ou chaud. Les repas bien équilibrés et les collations santé en après-midi sont encouragés. Un réfrigérateur et des micro-ondes sont disponibles dans les locaux du service de garde.

Pour des raisons d'équilibre alimentaire et en lien avec la politique alimentaire relative aux saines habitudes de vie de la commission scolaire, les sucreries, les croustilles, les boissons gazeuses ne sont pas autorisées, sauf s'il y a une activité spéciale qui le permet.

**Les condiments et les ustensiles doivent être fournis par le parent.**

Au service de garde, il est interdit d'apporter :

- Des ustensiles coupants
- Des contenants de verre
- Tout aliment contenant des arachides

**Concernant l'hygiène des dents**, il est à la discrétion du parent, de placer une brosse à dents et une pâte dentifrice dans la boîte à collation.

## **11. JEUX ET JOUETS PERSONNELS**

**Aucun** jeu ou jouet n'est autorisé au service de garde, à moins de permission spéciale. Le service de garde ne se tient aucunement responsable des bris ou des pertes de ceux-ci.

## **12. RÈGLES DE CONDUITES**

Les règles de conduite sont les mêmes que celles écrites dans l'agenda scolaire. Le service de garde se réserve le droit d'expulser un enfant si un problème de comportement persiste.

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations inscrites dans les documents qui m'ont été fournis.

Aussi, je m'engage à respecter ce contrat durant l'année scolaire en cours, et dans le cas contraire, je comprends que le service de garde pourrait refuser l'accès à mon ou mes enfants.

**Vous devez conserver les autres pages de ce document à la maison, car ceci est votre référence pour les règlements du service de garde.**

Merci de votre collaboration.

Direction

Responsable du service de garde

Nom de(s) enfants(s) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature du parent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_